RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SEEMO
Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €
Siège social : 25, place de l'Eglise
56270 PLOEMEUR
822 310 124 RCS LORIENT

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-huit,
A 11 heures 30,

Monsieur Benoit RUSEFF
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 20 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société,

Associé unique (l'« **Associé Unique** ») et seul Gérant de la Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

II- A pris les décisions suivantes :

[redacted]nation d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

DEUXIEME DÉCISION

TROISIEME DÉCISION

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

La société A.A.C.C (Alneva)
Société de commissariat aux comptes inscrite
sur la liste prévue par l'article L.822-1 du Code de commerce
exerçant à Ploemeur (Morbihan) – Place Jean Monnet
identifiée sous le numéro 484 956 198 RCS LORIENT
représentée par M. Christophe KUNSCH

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

